



Syndicat
Pénitentiaire des
Surveillants et Surveillants Brigadiers



Le SPS reçu au Ministère de la Justice par les Conseillers du Garde des SCEAUX



Mercredi 16 mars, c'est à la demande de Monsieur Floran VADILLO et Karine LAGIER, Conseillers auprès du Garde des Sceaux, qu'une délégation du SPS, composée de son Secrétaire Général, d'un Adjoint, et de deux membres du Comité Directeur, a été reçue à 14h30 heures, afin de discuter de l'Article 57 de la Loi Pénitentiaire, relatif à la fouille des détenus.

Cette Loi Pénitentiaire de 2009, avait fait l'objet d'une préparation, au sein d'un Comité d'Orientation Restreint mis en place par l'ex-Ministre de la Justice Rachida DATI, dans lequel UFAP, FO, et la CGT, avaient collaborés.

En 2013, un certain 6 novembre, lors d'un Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire, une de ces trois organisations avait voté en faveur de la circulaire d'application de l'article 57, une autre s'était abstenue.

Comme ils s'y attendaient de la part de notre organisation syndicale, les Conseillers du Ministre ont pu être amplement sensibilisés sur les graves conséquences de la portée de l'article 57, lequel, par son application tant décriée, a supprimé la possibilité d'effectuer les fouilles à corps systématiques des détenus notamment au retour du parloir.

Cet article de Loi a été appliqué naïvement, en ce sens qu'il n'a pas simultanément promulgué et doté l'Administration Pénitentiaire des matériels adéquats capables de se substituer aux fouilles à corps systématiques. Ainsi, il a été le grand déclencheur du trafic intense de substances et objets illicites, mais aussi, à l'origine de nombreuses voies de faits dans les détentions, et notamment d'agressions dont les surveillants sont les grandes victimes.

Particulièrement conscients de cette situation, les Conseillers du Garde des Sceaux nous ont fait part de la difficulté d'abroger un article de Loi, requérant obligatoirement un nouveau et long processus de légifération, sans pour autant que nous soyons sûrs que l'abrogation soit finalement adoptée par le Parlement.

Bien que le SPS reste convaincu que le remède radical contre la maladie se trouve dans le retour aux fouilles corporelles systématiques telles qu'elles étaient pratiquées auparavant, il reste néanmoins ouvert à l'amendement de l'Article 57, dès lors que ce dernier donnerait la possibilité aux personnels de procéder à la sortie des parloirs, à des fouilles systématiques ponctuelles, inopinées, et donc dissuasives pour la population pénale.

Le SPS a donc profité de cette audience pour remettre en parallèle ses revendications dont il est fier d'en revendiquer la paternité.

En effet, rien ne serait plus efficace que de donner un nouveau statut aux Surveillants en les habilitant tous de la qualité d'Agents de Police Judiciaire - article 20 du CPP - afin qu'ils aient toute légitimité d'établir des Procès Verbaux dont le Procureur de la République pourrait se saisir.

Ces Procès Verbaux seraient également bien utiles lors des Commissions de Discipline, lorsque le détenu assisté de son avocat met quasi-systématiquement en doute les écrits du Surveillant et donc sa parole.

Quant à la possibilité donnée aux Surveillants d'effectuer des contrôles d'identité sur le domaine Pénitentiaire et de procéder à l'interpellation des auteurs de projections extérieures, elle est d'une importance capitale.

De même, la création d'une Police Pénitentiaire armée intégrant des agents agissant déjà sur la voie publique (ERIS, Cynotechnique, Extractions Judiciaires, UHSA, UHSI, Transfèrement, PSE), proposition dont le SPS revendique aussi la paternité, resterait un moyen efficace de reconnaître véritablement les Surveillants dans les Forces de Sécurité de notre Pays.

Nous avons fait part de notre satisfaction de voir la Pénitentiaire se diriger vers son assimilation dans la communauté du renseignement, afin qu'elle contribue à faire face au terrorisme issu d'un certain radicalisme religieux qui se nourrit également et très anormalement, dans nos prisons.

Nous avons insisté pour que les Surveillants en particulier, professionnels du terrain au contact direct et permanent des détenus, puissent trouver toute la place qui leur revient dans le dispositif du renseignement pénitentiaire.

Dans cette période d'état d'urgence, nous n'avons pas manqué de dire que nous ne comprenions pas pourquoi l'Administration Pénitentiaire se trouve en marge du combat à mener contre l'insécurité, et qu'aucune mesure coercitive ne soit à l'ordre du jour. Tel a été, en substance, le raisonnement tenu par le SPS, auprès de nos interlocuteurs.

Les Conseillers de notre nouveau Garde des Sceaux nous ont fait part de leur volonté d'avancer dans tout ce dossier qu'ils reprennent en main, et de continuer un processus d'écoute régulier avec notre organisation.

Le SPS, 100 % Surveillant, 100 % autonome, 100 % indépendant, et 100 % sincère, est l'organisation sur laquelle il faut compter pour que les Surveillants soient enfin entendus et reconnus.

Vive le SPS !

17 mars 2016, Le Bureau National